

Département de la Gironde

Arrondissement de LIBOURNE

Canton de FRONSAC

33 141 VILLEGOUGE

☎ 05.57.84.42.08 /Fax 05.57.84.49.64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLEGOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de VILLEGOUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune ;

Vu le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 interdisant l'accès au terrain de football jusqu'au lundi 20 février 2017 inclus ;

Considérant l'amélioration des conditions climatiques depuis Mardi 14 février 2017 ;

A R R E T E

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 février 2017.

Article 2 : Le terrain de football, sis « 670 route des Genévriers » **est disponible à compter du Jeudi 16 février 2017.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et des vestiaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLEGOUGE,
- Monsieur le Président du District Gironde Est de Football,
- Monsieur Alain HAMEL, Président du Football Club Villegougeois.

Fait à VILLEGOUGE, le 16 février 2017



Le Maire,

MeDES
Jeanine MEDES

Affiché le : 16/02/2017
Publié le : 16/02/2017